

Règlement parrainage

Lumioo

Article 1 : Société organisatrice

L'opération de parrainage est organisée par la société LUMIOO immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le n° 848 549 275, dont le siège social sis est 7 rue Jean-Marie Texier 35500 Vitré.

La société We Love Customers SAS, établie à l'adresse 22 avenue du Connétable, 35410 CHATEAUGIRON et immatriculée au RCS de RENNES : 820 816 494 intervient sur la partie technique.

Article 2 : Dates et délais de l'opération de parrainage

L'opération de parrainage se déroule à partir du 01/10/2020 et se terminera le 30/09/2020.

Seuls les parrainages complets à cette date seront comptabilisés.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement (et en particulier) les dates de l'opération de parrainage sans préavis.

Article 3 : Conditions de participation et définition

- Le parrain :

L'opération de parrainage est limitée aux seuls clients de la société Lumioo, ayant acheté un tracker Lumioo et ayant payé l'intégralité de leur facture. Le tracker doit donc avoir été installé. Pour parrainer, vous devez avoir plus de 18 ans et être domicilié en France métropolitaine.

- Le filleul :

Le filleul est un nouveau client Lumioo ayant signé un bon de commande, préalablement invité à découvrir la marque Lumioo par son parrain, par le biais d'une invitation mise à disposition par Lumioo (lien de parrainage, code ou email).

Article 4 : Conditions de parrainage

Pour qu'un parrainage soit considéré comme valide, il est nécessaire que le filleul soit un nouveau client de la société organisatrice.

Lumioo donnera au parrain un accès afin qu'il puisse inviter électroniquement ou à l'aide d'un code ses filleuls à découvrir la marque. Le filleul, en cliquant sur le lien de l'invitation, sera automatiquement enregistré comme filleul sous le nom du parrain dans la base de

données Lumioo. Si toutefois il n'avait pas cliqué sur ce lien, il devra déclarer au commercial être filleul et donner le nom, prénom et code postal de son parrain ainsi que le code de parrainage, afin d'être enregistré dans la base de données en tant que tel.

Article 5 : Offres et récompenses

Les récompenses envoyées aux parrains pour tout parrainages validés sont basées sur les paliers suivants :

- 90€ sous forme de carte cadeau pour tout filleul réalisant une commande (conformément à l'article 4) et ayant versé son acompte.
- 15€ sous forme de carte cadeau pour toute visite au domicile du parrain d'un client potentiel choisi par Lumioo. Cette visite devra impérativement être organisée par un commercial Lumioo et ne concerne pas les filleuls invités par le parrain.

Les récompenses obtenues par un parrain sont nominatives.

Ces récompenses sont envoyées sous un délai de 4 à 8 semaines en fonction de la validation et de la vérification de la visite à domicile ou de la commande des filleuls et notamment de leur non-rétractation.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les récompenses sans préavis, notamment en cas d'indisponibilités.

Article 6 : Déclaration des gains

Les cartes cadeaux ou autres récompenses collectées par les parrains dans le cadre du programme de parrainage Lumioo devront être mentionnées par le parrain dans sa déclaration d'impôt sur le revenu.

Article 7 : Réserves, fraudes et spam

Toute fraude, ou tentative de fraude fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Le spam (envoi d'emails ou de SMS non sollicités ou non pertinents à des groupes de personnes) est interdit pour le bon déroulement de l'opération. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement de l'opération de parrainage tout utilisateur qui lui serait signalé comme ne respectant pas cette règle.

Ainsi, le parrain prend seul la responsabilité de fournir les coordonnées de ses filleuls à la société organisatrice. Il s'engage à ne fournir que les coordonnées de proches susceptibles d'être intéressés par les produits et services de la société organisatrice pour lesquels il aura préalablement obtenu un consentement explicite du filleul.

Article 8 : Informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant en écrivant à la société organisatrice.

Les parrains et filleuls reconnaissent et acceptent expressément que les données à caractère personnel collectées par la Société (i.e. toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres, ci-après, les « Données Personnelles ») dans le cadre du programme de parrainage Lumioo feront l'objet d'un traitement par la Société dans le respect des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ci-après désignés ensemble avec toute autre texte applicable à la protection des Données Personnelles, la « Règlementation Applicable »), pour la gestion des relations Clients et prospects, ainsi que l'exécution de l'offre de parrainage, par le personnel de la Société, et le cas échéant, ses sous-traitants et prestataires en charge de l'exécution de l'offre de parrainage.

Les Données Personnelles collectées par la Société portent sur les noms, prénoms, numéro de téléphone, adresse de messagerie électronique et adresse postale des personnes concernées.

Les Données Personnelles sont conservées par la Société pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités susvisées sans dépasser trois (3) années après la fin du dernier contact émanant du parrain ou filleul, sauf durée de conservation plus longue en vertu de toutes obligations légales, comptables, fiscales ou judiciaires de la Société.

Dans le cadre de l'établissement et de l'exécution de l'offre de parrainage, les Données Personnelles peuvent être communiquées par la Société à :

§ tout sous-traitant présentant les garanties appropriées au regard de la Règlementation Applicable chargé notamment de la gestion, l'exécution et le traitement de l'offre de parrainage ;

§ toute société contrôlée par la Société, contrôlant la Société ou sous contrôle commun au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

La Société peut devoir communiquer tout ou partie des Données Personnelles à des autorités judiciaires ou administrations compétentes en application du droit applicable ou dans le cadre de décisions impératives. La Société s'engage à limiter la communication des Données Personnelles à ce qui est expressément et limitativement requis.

Les personnes concernées bénéficient des droits d'opposition au traitement et à la prise de décision individuelle automatisée, d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation du traitement, et de portabilité des Données Personnelles, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : CNIL, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Les personnes concernées exercent leurs droits au titre du présent Article 8 en s'adressant à la Société aux adresses postale ou électronique figurant aux pieds des présentes, en indiquant leur nom, prénom, adresse de courrier électronique, adresse postale et si possible leur référence Client. Conformément à la réglementation en vigueur, toute demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature de la personne concernée et doit préciser l'adresse à laquelle la réponse de la Société doit parvenir. Une réponse sera alors adressée à la personne concernée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Article 9 : Loi applicable et acceptation du règlement

Le présent règlement de parrainage sera régi par le droit français.

En cas de litige survenant en rapport avec l'opération de parrainage de la société organisatrice, le tribunal de commerce de Rennes sera seul compétent.

Les participants déclarent comprendre et accepter pleinement ce présent règlement relatif à l'opération de parrainage.

Articles 10 : Attribution

Le présent règlement est basé sur le modèle mis à disposition gratuitement (sous Licence Créative Commons Attribution 3.0 France) par We Love Customers SAS, établie à l'adresse 22 avenue du Connétable, 35410 CHATEAUGIRON et immatriculée au RCS de RENNES : 820 816 494 et dont le site Internet est accessible à l'adresse <http://www.welovecustomers.fr>.